

(1)

(N° 161)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1911.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 mai 1911.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Affaires Étrangères propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1911.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève à 4,398,853 francs.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, V.
Rapport, n° 74

NOTE

AMENDEMENT.

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS
ET AUX CONSULATS.

ART. 9. — Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris; *traitement d'un chancelier à La Haye*; traitement d'un commis de chancellerie à Berlin . fr. 25,000 »

HOOFDSTUK V.

VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE
DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.

ART. 9. — Jaarwedde van eenen kanselier en van eenen klerk der kanselarij, te Parijs; *jaarwedde van eenen kanselier in den Haag*; jaarwedde van eenen klerk der kanselarij te Berlijn fr. 25,000 »

On propose d'augmenter de 3,500 francs le crédit primitivement sollicité.

L'importance toujours croissante des affaires de la Légation à La Haye y rend nécessaire un chancelier. La somme de 3,500 francs est destinée au paiement du traitement de ce fonctionnaire pendant une partie de l'année 1911.